



## REGLEMENT INTERIEUR CLUB JEUNES VAISON VENTOUX

### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier des animations du Club jeunes Vaison Ventoux, tous les jeunes à partir 10 ans révolus dès leur entrée au collège et jusqu'à l'année de leurs 18 ans. Les jeunes et ceux dont les grands-parents résident sur le territoire intercommunal, sont prioritaires.

L'organisation et les modalités de l'accueil de jeunes sont fixées par convention entre le Service Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport et l'organisateur. Le projet éducatif précise clairement le besoin social auquel cet accueil répond. En général, cet accueil ne concerne pas les jeunes de moins de 14 ans. Cependant, les Club jeunes du département bénéficient d'une dérogation pour accueillir les jeunes à partir de 10 ans révolus dès leur entrée au collège.

Par conséquent, compte tenu du caractère dérogatoire de l'accueil des enfants âgés entre 10 et 13 ans, une autorisation des responsables légaux de libre circulation est nécessaire pour participer à l'accueil libre. Les parents donnant leur accord pour la libre circulation, doivent cocher la case « Oui » dans la rubrique « compléments » dans l'alinéa « autorisation accueil libre 10-13 ans » correspondant à l'autorisation pour l'enfant de sortir et de rentrer dans la structure, dans le cadre d'un accueil libre (sans activité spécifique). À l'inverse, pour les parents qui ne souhaiteraient pas donner cette autorisation, ils doivent cocher la case « Non » dans la même rubrique. De même, toutes les cases de la rubrique « compléments » doivent être renseignées comme l'autorisation de sortie (de la structure avec l'accompagnement d'un animateur), l'autorisation de baignade, l'autorisation de filmer/photographier, l'autorisation de transport, etc.

A signaler que les séjours se déroulant à l'extérieur des locaux du Club jeunes, sont soumis à la réglementation des centres de vacances avec des contraintes d'encadrement, notamment pour les baignades. C'est pourquoi les séjours sont réservés aux 12-17ans.

Pour accéder au Club Jeunes et à ses animations, il est obligatoire de constituer un « dossier d'adhésion » dématérialisé. En cas de difficulté, le secrétariat du Club Jeunes se tient à votre disposition pour vous accompagner.

### ARTICLE 2 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Seule la constitution d'un « Dossier d'adhésion » peut rendre possible une inscription au Club Jeunes.

L'inscription se fait sur le Portail familles (<https://vaison-ventoux.portail-familles.app>)

#### **Etape 1** : je crée mon compte (si ce n'est pas déjà fait)

Prendre de l'avance pour le faire afin que nos services aient le temps de vérifier tous les documents que vous joindrez et être dans les temps pour inscrire ensuite votre enfant aux activités. Pour fréquenter le Club jeunes, le dossier devra obligatoirement être COMPLET.

**Etape 2** : sur le Portail familles, je transmets notamment les pièces obligatoires ci-dessous en numériques (aucun document papier ne sera accepté)

- Attestation Caf / Msa
- Attestation d'assurance extra-scolaire
- Justificatif de domicile de moins de trois mois

► Pages de vaccination du carnet de santé

► Une photo de l'enfant (obligatoire)

Des documents supplémentaires pourront être demandés selon la spécificité de l'activité (séjour, activité à risque...).

**Etape 3 : j'inscris mon enfant aux activités qui l'intéressent**

L'inscription aux activités engage la participation de l'enfant et l'activité sera facturée. Il est toutefois possible d'annuler l'activité, en le signalant au moins 48h à l'avance ou en cas de maladie (un certificat médical est alors exigé sous 8 jours).

Cette adhésion donne accès aux locaux du Club Jeunes de la Communauté de communes et aux activités. Certaines activités sont payantes.

## **ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS**

### **Inscriptions au Club Jeunes**

Les inscriptions sont effectives pour une année du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante. Une fois inscrit, les jeunes peuvent venir au Club Jeunes (Vaison) aux heures et périodes d'ouverture (renseignements diffusés à la Cité scolaire, Club Jeunes, sur le site internet de CC Vaison Ventoux...).

### **Inscriptions pour activités et séjours payants**

Les inscriptions aux activités peuvent se faire soit sur le portail familles soit sur place au Club Jeunes. Pour les séjours, chaque année, le Club jeunes propose des formules séjours d'une semaine, accessibles en priorité aux jeunes qui viennent régulièrement sur l'année, le mercredi ou le samedi et participent au groupe « Organise tes vacances au Club jeunes » ou sont membres de la junior association « Black and White ».

**Pour en profiter l'été prochain :** rejoins la junior association ou implique-toi dès la rentrée de septembre dans le groupe qui organise les séjours !

> Préinscriptions auprès du secrétariat du Club jeunes.

### **Protocole d'inscription des activités et séjours**

Le jour de l'ouverture, les inscriptions se font simultanément en ligne et sur place au Club Jeunes. Aucune inscription par téléphone ou par mail ne sera valable

- 1 seul ticket « d'ordre d'arrivée » sera transmis à chaque famille.
- L'enfant peut s'inscrire seul.
- Les parents, grands-parents, frères, sœurs, oncles et tantes peuvent représenter l'enfant, si celui-ci ne peut pas se déplacer ce jour-là.
- La personne qui s'inscrit est invitée à remplir en amont et à signer après l'inscription une fiche de vœux récapitulant l'ensemble des activités à laquelle elle s'est inscrite. Une photocopie de la fiche de vœux est remise à l'intéressé.

Après la journée d'ouverture, il sera possible d'inscrire votre enfant par téléphone ou sur le portail familles, dans la limite des places disponibles.

### **Inscriptions pour activités non payantes**

Certaines animations de proximité sont gratuites. Néanmoins, ces animations comportent un certain nombre de places limitées en fonction du taux d'encadrement imposé par la SDJES (Direction Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport). Une liste d'inscription est également ouverte pour chacune de ces animations.

L'inscription sur l'une de ces listes relève d'une décision volontaire de la part du jeune, qui s'engage à participer à l'activité dans les horaires annoncés.

Pour toutes activités proposées (payantes et gratuites) si ces conditions ne sont pas respectées, la participation du jeune aux activités sera suspendue. Dans le cas où une sanction est adoptée, le responsable légal est averti.

#### **ARTICLE 4 : ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS JEUNES**

Dans le cadre de l'accompagnement de projets, plusieurs dispositifs existent. Le club jeunes est une structure ressource pour l'aide à la réalisation de ces projets. Ces projets d'intérêt général valorisent l'initiative jeune.

Dans ce cadre, les 12-25 ans, pourront être accompagnés avec le dispositif « Envie d'Agir » du ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives ou le dispositif « Appel à Projets Jeunes » de la MSA. Ces dispositifs visent à apporter :

- Une aide pédagogique qui consiste à recevoir, écouter et conseiller des jeunes dans la réalisation de leurs projets.
- Une aide technique fondée sur l'orientation du porteur de projet vers des lieux ressources.
- La possibilité d'obtenir une bourse financière suite à un passage devant un jury, composé de professionnels

Envie d'agir et « l'Appel à Projets Jeunes » de la MSA sont des dispositifs d'aides adaptés selon la nature, la maturité et l'envergure du projet. Ce dispositif s'adresse aux Jeunes de 12 à 25 ans.

#### **ARTICLE 5 : L'ANIMATION GÉNÉRALE**

Les projets d'activités, d'animations, de manifestations doivent s'inscrire dans la politique jeunesse générale, définie par le conseil communautaire de la Communauté de communes, à travers un projet éducatif.

Le transport des jeunes en véhicule ne peut être effectué que par des personnes habilitées par la législation en vigueur et selon la procédure intercommunale habituelle.

#### **ARTICLE 6 : ANIMATION ET GESTION DE PROJET**

L'équipe d'animation propose, anime et gère les projets et activités validés par le conseil communautaire. Les jeunes sont force de proposition dans le choix des animations éducatives. Le Club Jeunes peut proposer des orientations nouvelles en concertation avec les jeunes, il les soumet au conseil communautaire pour validation.

#### **ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT POUR LES VACANCES**

Pendant les vacances d'été, le Club Jeunes intercommunal propose plusieurs stages, sorties, activités ou séjours à l'ensemble de ses adhérents. Afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de ces animations, le Club Jeunes limite l'inscription à un séjour ou un bivouac et de 4 à sept sorties payantes possibles par jeune (selon la période de vacances), avec la possibilité de s'inscrire en liste d'attente pour les autres animations payantes. Pour les animations de proximité, les stages et les soirées, aucune limitation ne sera appliquée.

Concernant l'opération « prépare tes vacances au Club Jeunes » et la Junior Association, les jeunes volontaires doivent s'investir sur l'année, en participant à l'élaboration du projet et en assistant à des réunions régulières. Cet investissement tout au long de l'année, leur donne la priorité sur le projet qu'ils auront préparé.

## ARTICLE 8 : SPÉCIFICITÉ DU CLUB JEUNES

### Deux types d'accueils y sont organisés :

1. **L'accueil libre de jeunes** qui est un temps de rencontre, d'information et d'échanges entre pairs en présence d'un animateur. Ce temps d'échange peut être informel ou structuré autour d'une activité. **Le jeune peut venir et partir librement quand il le souhaite** (ex : même principe qu'une maison des jeunes) **sauf s'il est soumis par ses parents à une interdiction de sortir de la structure (dans ses heures d'ouverture).**
2. **Les activités organisées** : sorties à la journée, séjours ou activités spécifiques. Pendant le temps de ce créneau horaire préétabli, les jeunes ne peuvent pas quitter l'animation, ils restent en permanence sous la responsabilité de l'animateur.

## ARTICLE 9 : HORAIRES

### Période scolaire

Le Club Jeunes est ouvert les mercredis et samedis de 14 h à 18 h. Certaines soirées pourront également être organisées le vendredi soir de 19 h à 22 h.

Section Escalade le jeudi de 17h30 à 19h au gymnase régional

Section Futsal le samedi de 10h à 12h au gymnase municipal

Section Basket le samedi de 14h à 16h au gymnase régional

### Période de Vacances scolaires

Le Club Jeunes est ouvert du lundi au vendredi. Les horaires d'ouverture sont adaptés à chaque période de vacances scolaires. Il existe 4 périodes de vacances à savoir les vacances d'Automne, les vacances d'hiver, les vacances de printemps et les vacances d'été (demander le planning au Club Jeunes). Ces horaires ont été établis en fonction du rythme des jeunes, des périodes et de la fréquentation.

### Horaires secrétariat

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h 30

## ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DES JEUNES

### Dans le cadre de l'accueil libre de jeunes

Lorsqu'un jeune arrive au Club Jeunes, celui-ci doit impérativement se présenter au secrétariat pour notifier sa présence à l'accueil libre, à une activité spécifique ou à une sortie, en précisant son heure d'arrivée. Il a également obligation de signaler son heure de départ au secrétariat ainsi qu'à l'animateur en charge de l'accueil libre. En revanche, lorsqu'il revient de sortie ou d'un séjour, il doit impérativement signaler son départ aux animateurs responsables de la sortie ou du séjour.

Concernant les téléphones portables, leur utilisation est règlementée. Dès son arrivée au Club Jeunes, les jeunes sont tenus de remettre leur téléphone portable à l'animateur responsable de l'accueil. Les téléphones portables sont gardés dans une pièce fermée à clé et sont restitués aux jeunes à leur départ de la structure.

### Dans le cadre des sorties, séjours et soirées

Les départs et les retours s'effectuent dans la cour du Club « Jeunes ». Pour les sorties, les pique-niques sont offerts, contrairement au goûter et l'eau qui sont à la charge des jeunes. De même, les parents doivent systématiquement prendre connaissance de la liste des recommandations des sorties, stages, soirées, etc.

Pour les jeunes ayant un régime alimentaire spécifique, ils sont tenus de le signaler et de remettre leur pique-nique à l'animateur (trice) qui le conservera dans des conditions appropriées avant la consommation.

Pour toutes les soirées, les parents sont tenus de venir chercher leur enfant à l'intérieur de la structure à la fin de l'activité.

## **ARTICLE 11 : TARIFICATION ET FACTURATION**

Le coût de l'adhésion au Club Jeunes est de 6 € (CC Vaison Ventoux) ou 12€ (hors CC Vaison Ventoux). Cette participation financière des familles est fixée par délibération du Conseil Communautaire.

Les tarifs des activités sont définis par arrêté pris par le président de l'intercommunalité. Ils sont appliqués en fonction des quotients familiaux sur justificatif CAF ou MSA. A défaut de ces justificatifs, le tarif le plus élevé sera appliqué (QF5).

Les enfants résidant hors de l'intercommunalité, habitant à plus de 30 kilomètres du territoire, et étant en vacances chez des grands-parents, qui eux-mêmes résident sur le territoire de l'intercommunalité, bénéficient du tarif préférentiel et sont aussi prioritaires au même titre que ceux de l'intercommunalité.

Le paiement des prestations payantes (stages, sorties, séjours, etc.) devra être effectué après la réception de la facture des activités réalisées ainsi :

- Pour les activités des petites vacances la facturation interviendra à la fin de la période des vacances.
- Pour les vacances d'été la facturation sera établie tous les 15 jours.

En cas de retard, vous recevrez une lettre de rappel. Au-delà de 3 rappels, sans nouvelle de votre part, la facture sera automatiquement envoyée à la Trésorerie Générale, pour recouvrement. L'enfant ne pourra alors plus fréquenter la structure, ni aucune autre structure intercommunale, jusqu'à régularisation de la situation.

De même, les familles redevables d'une facture émise dans une autre structure de la communauté de communes (Club jeunes, Multi-accueil Les écureuils, Multi-accueil Les ptits malins, Ecole de musique et de danse ou Espaces multimédia) ne pourra plus être accueillie au Club Jeunes, jusqu'à l'acquittement de la facture.

## **ARTICLE 12 : ANNULATION, ABSENCES ET REMBOURSEMENTS**

Les parents doivent prévenir dès que possible en cas d'absence (le matin possibilité de contacter l'équipe d'animation dès 9 h ou dès 14 h l'après-midi).

Seules les absences justifiées par un certificat médical ou signalées 48 h avant ne seront pas facturées.

## **ARTICLE 13 : CONDITIONS DE SECURITE ET D'HYGIENE**

L'équipe du Club Jeunes n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels. Chaque jeune est responsable de ses affaires.

## **ARTICLE 14 : RECOMMANDATION**

Les recommandations sont des informations importantes de sécurité et par conséquent l'accès aux activités sera refusé, pour les jeunes ne respectant pas les recommandations correspondantes.

Pour le bien-être et la sécurité de tous, l'équipe d'animation refusera l'entrée à toute personne en état d'ébriété, ou ayant un comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité du lieu et/ou des individus.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux et dans l'enceinte du club jeunes, d'y apporter de l'alcool ou des substances prohibées.

L'utilisation des portables par les jeunes est interdite aux cours des activités et dans les temps d'accueil (sauf en cas d'autorisation de l'équipe d'animation, si l'activité nécessite l'utilisation de celui-ci).

Tout prosélytisme, action politique ou religieuse sont prohibés au sein de la structure.

Le respect du lieu, du matériel et des personnes est une règle fondamentale.

De plus, toutes détériorations dues à un comportement inapproprié, tout vol commis dans les locaux ou à proximité, sera facturé aux responsables légaux des enfants auteurs du dommage.

L'utilisation du matériel et du téléphone sont réservées à l'organisation et au bon fonctionnement du Club Jeunes.

Les bureaux des professionnels de l'accueil jeunes, sont strictement réservés à un usage administratif.

Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner une exclusion de la personne.

L'exclusion d'un adhérent est décidée par l'équipe d'animation et la direction de Club Jeunes, après information auprès des responsables légaux.

La durée de l'exclusion sera déterminée en fonction de la gravité des faits, sur une échelle de sanction allant de l'avertissement à l'exclusion.

#### **ARTICLE 16 : PARTENARIAT**

Le Club Jeunes s'engage à développer les relations avec les différents partenaires (familles, professionnels, associations, institutions) suivant les projets communs qui pourront être réalisés.

#### **ARTICLE 17 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

La Communauté de communes Vaison Ventoux, responsable de traitement, met en œuvre à travers les directions de la petite enfance, des accueils périscolaires et de loisirs, de la jeunesse, du numérique et des services scolaires de la Ville de Vaison-la-Romaine, un traitement de données à caractère personnel, relatif à l'ouverture d'un dossier administratif. Ce traitement a pour but d'exécuter une mission de service public, visant à faciliter son inscription ou celle de son enfant, pour pratiquer ou participer à une activité proposée par la communauté de communes, ou la ville de Vaison-la-Romaine. Vos données personnelles seront conservées pour une durée de 5 ans à compter de la date d'inscription. Elles ne feront l'objet d'aucun partage avec des entités extérieures, ni d'aucun transfert hors de l'union européenne. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés modifiées, et du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez exercer les droits précités, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : [DonneesPersonnelles@vaison-ventoux.fr](mailto:DonneesPersonnelles@vaison-ventoux.fr).

#### **ARTICLE 18 :**

Le présent règlement sera affiché de façon permanente dans les locaux.

Fait en 3 exemplaires à Vaison la Romaine :

**Jean-François Perilhou**  
**Président de la Communauté de Communes Vaison Ventoux**



**Signature du jeune concerné,**

**Nom :**

**Prénom :**

Précédée de la mention « *lu et approuvé* »

**Signature du responsable légal du jeune,**

**Nom :**

**Prénom :**